



Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le **30 JUIN 2023**

ID : 069-216902338-20230124-009_23-DE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

N° 009-23

L'an deux mil vingt-trois,

Le 24 mardi janvier à 19H00

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guillaume MALOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2023

Membres présents : Guillaume MALOT, Sophie ROLLAND MORITZ, Céline GARCIA, Michelle GELIN, Isabelle DUMEZ, Pascal WAGET, Magali VINCENT, Christian BAGGIO, Thierry LOIR, Pierre CURTELIN,

Membres excusés et représentés : Nabila ARIFY (représentée par Thierry LOIR), Olivier DELLA DORA (représenté par Guillaume MALO), Malo GUITELMACHER (représenté par Patricia RUFFIN), Sébastien JALAGUIER (représenté par Magali VINCENT)

Membres absents : 0

Secrétaire de séance, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Patricia RUFFIN, Magali VINCENT et Céline GARCIA

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS SUPPRESSION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DES ESPACES VERT (28h) CREATION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DES ESPACES VERT (17h50)

Le conseil municipal,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

VU l'avis favorable du Comité Technique (CT) pour la diminution de temps-travail pour convenance personnelle à 17h50

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un poste d'adjoint technique à 28h00 et la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à 17h50.

Cet emploi est créé à Temps Non Complet à raison de 17h50 heures hebdomadaire (17h50/35)

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (POUR : 15/ CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

- **APPROUVE** la suppression du poste d'adjoint technique à 28h00 et la création d'un poste d'adjoint technique à 17h50 dans les conditions ci-dessus exposées
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2023, chapitre 012
- **ADOPTE** la modification du tableau des effectifs ainsi proposée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités relatives à ce recrutement

ANNEXE 1 : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2023

Situation actuelle 01/05/2022			Situation à compter du 1 janvier 2023	
Grade (Emplois Permanents) P (Emplois Non Permanents) NP	Nb	Pourvu	Grade (Emplois Permanents) P (Emplois Non Permanents) NP	Pourvu
Attaché territorial - 35h (Mairie)	1 P	NON	Attaché territorial - 35h (Mairie)	NON
Adjoint administratif - 35h (Mairie)	1 P	X	Adjoint administratif - 35h (Mairie)	X
			Adjoint administratif - 28h (Mairie) (création 1/1/2023) NP	X
Adjoint technique - 35h (bâtiments + cantine)	1 P	X	Adjoint technique - 35h (bâtiments + cantine)	X
Adjoint technique - 35h (espaces verts)	1 P	X	Adjoint technique - 35h (espaces verts)	X
Adjoint technique - 28h00(espaces verts)	1 P	X	Adjoint technique - 17h50 (espaces verts)	X
Adjoint technique - 4h (mairie+ bâtiments)	1 NP	X	Adjoint technique - 4h (mairie+ bâtiments)	X
A.T.S.E.M. principale 2 ^{ème} classe - 28.29h	1 P	NON	A.T.S.E.M. principale 2 ^{ème} classe - 28.29h	NON
A.T.S.E.M. principale 2 ^{ème} classe - 31.25h	1 NP	X	A.T.S.E.M. principale 2 ^{ème} classe - 35h00	X

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture
 le

et publication ou notification
 du



Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le

30 JUIN 2023

ID : 069-216902338-20230124-009_23-DE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A.T.S.E.M. principale 2 ^{ème} classe- 35h	1 NP	X	A.T.S.E.M. principale 2 ^{ème} classe- 35h - création 1/1/2022	X
Educateur sportif – 4h/35 sur temps scolaire	1 NP	X	Educateur sportif – 4h/35 sur temps scolaire	X
Vacataire - Adjoint administratif (création)	1 NP	X	Vacataire - Adjoint administratif	NON
TOTAL	11	9	TOTAL	9

Fait et Délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Guillaume MALOT



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin, 69003 LYON dans le respect des délais de recours en vigueur, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le

30 JUIN 2023

ID : 069-216902338-20230124-009_23-DE